vinetur

L’Espagne adopte de nouvelles règles pour les groupements interrégionaux chargés de gérer les appellations protégées

La reconnaissance dépendra du soutien majoritaire des opérateurs enregistrés ; les conseils pourront imposer des contributions obligatoires

vendredi 20 novembre 2026



L’Espagne a approuvé un nouveau cadre juridique pour les organismes qui gèrent des appellations protégées dans les secteurs de l’alimentation et des boissons couvrant plusieurs communautés autonomes. Cette réforme actualise les règles nationales afin de les aligner sur les normes européennes relatives aux groupements de producteurs d’indications géographiques.

Le décret royal 1019/2026, daté du mercredi 18 novembre, a été publié au Journal officiel de l’État le vendredi 20 novembre. Adopté par le ministère de l’Agriculture, de la Pêche et de l’Alimentation, il instaure un nouveau régime de reconnaissance des groupements de producteurs liés aux appellations d’origine protégées et aux indications géographiques protégées supracommunautaires, désignées en Espagne par les sigles DOP et IGP.

La réforme concerne les appellations dont l’aire de production ou la structure s’étend au-delà d’une seule communauté autonome. Dans ces cas, le décret réorganise les modalités de reconnaissance des conseils régulateurs et des organismes similaires, leur représentation des opérateurs enregistrés, les pouvoirs qu’ils peuvent exercer et leur financement.

Selon le texte publié au Journal officiel, la reconnaissance de ces groupements de producteurs sera subordonnée au respect de critères de majorité parmi les opérateurs enregistrés sous chaque appellation. Le décret prévoit également des contributions financières obligatoires de la part des opérateurs enregistrés, ce qui confère à ces organismes une base juridique plus claire pour financer leurs activités.

Les nouvelles règles visent à aligner le système espagnol sur le cadre européen, qui a renforcé le rôle des groupements de producteurs reconnus dans la gestion et la défense des indications géographiques. Ces groupements peuvent jouer un rôle central dans la protection de l’appellation, le contrôle de son utilisation, la promotion du produit et la représentation des producteurs auprès des autorités publiques. Jusqu’à présent, le statut juridique des conseils supracommunautaires était régi par des règles nationales antérieures qui ne correspondaient plus pleinement au modèle européen actuel.

Dans la pratique, le décret redéfinit les conditions dans lesquelles ces entités peuvent agir au nom d'une appellation qui s'étend sur plusieurs régions. Cette évolution importe pour les filières où la certification, le contrôle de l'origine et la promotion collective sont organisés par des conseils ou des organismes similaires, plutôt que par des entreprises individuelles. Le nouveau dispositif devrait préciser davantage quels opérateurs participent à la gouvernance et quelles obligations sont liées à l'enregistrement sous une appellation protégée.

La mesure est particulièrement importante pour les boissons, car certains vins, spiritueux et autres produits bénéficiant d'une protection reposent sur des appellations interrégionales ou sur des organisations exerçant des fonctions similaires à celles désormais visées par le décret. Pour les opérateurs concernés, les nouvelles règles pourraient influer sur la constitution des conseils, la collecte des fonds, la représentation des embouteilleurs et des producteurs, ainsi que sur les activités de contrôle et de promotion menées sous une appellation protégée commune.

Les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées figurent parmi les principaux régimes de qualité utilisés dans l'Union européenne pour associer la réputation ou les caractéristiques d'un produit à un lieu précis. En Espagne, ces labels sont largement utilisés dans l'agriculture et l'agroalimentaire, notamment pour l'huile d'olive, le fromage, le jambon, le vin et les spiritueux. Lorsqu'une appellation couvre plusieurs communautés autonomes, sa gouvernance devient plus complexe, car elle doit s'inscrire à la fois dans le droit national et dans la répartition des compétences entre l'État central et les administrations régionales.

C'est à cette lacune que le nouveau décret entend remédier. En instaurant un régime de reconnaissance spécifique pour les groupements de producteurs supracommunautaires, le gouvernement cherche à fournir un cadre juridique uniforme aux entités qui exercent leurs activités dans plusieurs régions. Le texte s'inscrit également dans une dynamique européenne plus large visant à renforcer le rôle des groupements reconnus dans la protection des indications géographiques sur le marché.

Les dispositions relatives au financement comptent parmi les aspects les plus importants de la réforme. Les conseils régulateurs et les organismes équivalents dépendent souvent de droits ou de prélèvements pour financer la certification, la promotion, l'administration et la défense de l'appellation. En autorisant expressément les contributions obligatoires des opérateurs enregistrés, le décret semble donner à ces organismes une assise plus solide pour assurer ces missions, même si les conséquences concrètes dépendront de la manière dont chaque appellation appliquera les nouvelles règles.

L'exigence de majorité devrait également influer sur les équilibres internes à chaque appellation. Puisque la reconnaissance dépend du soutien des opérateurs enregistrés, cette règle pourrait peser sur la manière dont producteurs, transformateurs et distributeurs s'organisent, ainsi que sur le degré de représentativité qu'un conseil doit atteindre avant d'exercer des fonctions collectives. La question pourrait devenir importante dans les appellations où les différentes étapes de la chaîne d'approvisionnement ont des intérêts divergents.

La publication au Journal officiel de l'État marque l'entrée formelle de la mesure dans l'ordre juridique espagnol. Le décret apporte une clarification supplémentaire pour les appellations qui ne relèvent pas aisément d'une seule juridiction régionale et donne à l'État un outil plus à jour pour encadrer leur gouvernance conformément au droit européen.

Pour les producteurs et les entreprises travaillant sous des appellations protégées supracommunautaires, les effets pratiques concerneront la représentation, les obligations et le financement. Pour l'administration, le décret fixe les règles permettant de déterminer quels organismes peuvent être officiellement reconnus comme le groupement de producteurs légitime d'une appellation protégée couvrant plusieurs régions. Enfin, pour des secteurs comme celui des boissons, où la réputation collective et le contrôle de l'origine sont essentiels à la valeur marchande, la réforme pourrait modifier le fonctionnement de ces organismes communs.